



GRAND HÔPITAL de CHARLEROI

## **INFORMATIONS CONCERNANT LA VACCINATION CONTRE LA COVID-19 A DESTINATION DES PATIENTES ENCEINTES OU PLANIFIANT UNE GROSSESSE**

### **La Société Belge de Médecine de la Reproduction recommande la vaccination des femmes enceintes ou ayant un projet de grossesse:**

- Toutes les femmes qui souhaitent tomber enceintes ou qui le sont déjà doivent être informées du risque augmenté de développer une forme sévère de COVID-19 durant la grossesse et doivent être vaccinées en priorité.
- La vaccination ne devrait pas être postposée à cause de l'allaitement maternel.
- La grossesse ne devrait pas être postposée après la vaccination pour les femmes qui essayent de concevoir.
- Le traitement de fertilité des hommes et des femmes peut être démarré pendant le processus de vaccination et ne doit pas être retardé à cause de la vaccination.
- Un délai d'au moins 14 jours est recommandé entre la vaccination contre la COVID-19 et une autre vaccination.

### **Voici les recommandations du Conseil Supérieur de la Santé (CSS) :**

- Le CSS réaffirme que les vaccins à ARNm contre la COVID-19 actuellement disponibles peuvent être administrés en toute sécurité aux femmes enceintes. Ces vaccins seront administrés à toutes les femmes enceintes quel que soit leur âge (plus ou moins de 41 ans) et quel que soit le trimestre de la grossesse.
- Le CSS n'émet pas d'objection à la vaccination systématisée de la femme en âge de procréer et souhaitant être enceinte, d'autant plus pour les travailleurs de la santé à haut risque d'exposition et les femmes présentant des comorbidités les plaçant dans un groupe à haut risque pour une COVID-19 grave. Par ailleurs, le CSS recommande une vaccination complète contre la COVID-19 avant la PMA, soulignant ainsi que la PMA n'est pas une contre-indication à l'administration des vaccins contre la COVID-19. Chez l'homme, une étude récente sur un échantillon suffisamment représentatif a montré que le vaccin n'a pas d'impact sur le spermogramme (volume, concentration, motilité).
- Si une grossesse devait survenir après la première vaccination, la seconde dose sera administrée
- Il ne s'agit pas ici de vaccins viraux vivants atténués et il n'existe aucune base permettant de suspecter qu'ils puissent induire des anomalies fœtales